

Politique relative aux responsabilités

Préambule

L'AVEQ cherchera à faire en sorte que les membres du Comité exécutif répondent de leurs actes devant l'Assemblée des membres et devant les membres de l'association. En particulier, il est essentiel que nos valeurs de démocratie participative et de transparence soient assimilées par les membres de l'exécutif.

La démocratie participative est considérée par l'association comme suit :

Les étudiants sont au cœur de tous les processus de participation et de prise de décision. Dans cette optique, l'Association nationale apprécie l'échange d'informations vitales et prend en compte les critiques constructives et les besoins de ses membres. Les élus de l'Association nationale travaillent sur des mandats conçus par les membres, et répondent de leurs actes à tout moment devant les membres de l'Association.

La transparence est considérée par l'association comme suit :

L'Association nationale reconnaît son devoir de transparence, et particulièrement du partage d'information, comme étant l'un de ses objectifs de représentation et de démocratie. L'accès à l'information aide à conserver la confiance des étudiants et leur participation dans la vie de l'organisation. Tous les documents de l'Association sont publics et accessibles.

L'AVEQ s'efforce de s'assurer que les membres de l'exécutif observent la plus stricte responsabilité envers la mission, les objectifs et les valeurs de l'association.

1. Attentes quant aux prises de responsabilité

1.1 Présence La présence des membres de l'exécutif aux Assemblées des membres et aux commissions qu'ils dirigent est impérative, à l'exception des cas de force majeure tels que des maladies incapacitantes ou des urgences familiales.

1.1.1 Heures de travail Tous les membres de l'exécutif sont responsables d'entrer leurs heures de travail et le nombre d'heures travaillées par semaine dans le registre informatique prévu à cet effet.

1.2 Comptes-rendus Tous les membres de l'exécutif sont tenus d'envoyer des comptes-rendus mensuels aux membres-délégués par e-mail.

1.3 Contrat des Exécutants Lors de leur entrée en poste les exécutants, doivent signer le contrat des exécutants.

2. Comité pour Redevabilité

2.1 Création du comité Le comité pour redevabilité sera convoqué en tant que groupe de travail de l'Assemblée de membres.

2.1.1 Dates Le comité est créé à l'assemblée des membres annuelle et sera constitué d'au moins trois membres. Un rapport devra être produit par le comité à la demande de l'assemblée ou lorsque le comité en sent le besoin.

2.1.2 Mission Le comité évaluera le travail effectué par les membres de l'exécutif en suivant leurs comptes-rendus bimensuels, leurs heures de travail enregistrées, et les projets entrepris. Chaque membre de l'exécutif aura l'occasion de rédiger un compte-rendu spécialement pour le Comité pour redevabilité.

2.2 Décisions du comité Si le Comité pour la redevabilité estime qu'un membre de l'exécutif n'accomplit pas son travail, il peut le signaler à l'Assemblée des membres. L'Assemblée des membres peut avoir recours à des mesures telles que le blâme individuel, le blâme public, la coupe de salaire, et l'appel à démissionner.